Huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

26 April 2016

Français seulement

Comité préparatoire
Genève, 26 et 27 avril et 8-12 août 2016
Point 5 de l'ordre du jour
Échange de vues général

90 ans de la signature du Protocole concernant la prohibition de l'emploi a la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques*

Document soumis par le France

1. L'année 2015 a marqué les 90 ans de la signature à Genève, le 17 juin 1925, du Protocole de Genève concernant la prohibition de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques. La France en est dépositaire.

2. Depuis 90 ans, le Protocole a servi de pierre angulaire aux efforts internationaux de prohibition de l'usage des armes chimiques et biologiques. Il le reste, même après l'entrée en vigueur de la CIAC et de la CIAB. Ces trois instruments forment ensemble un édifice normatif cohérent.

3. Pour marquer les 90 ans de la signature du Protocole, la France a organisé en 2015, conjointement avec l'UNIDIR, une série de deux événements parallèles :

(a) Le premier événement parallèle, qui s'est tenu à Genève en août 2015 en marge de la réunion des experts de la CIAB, avait pour objectif de faire le point sur les efforts en cours pour la formation des experts pouvant être déployés au titre du mécanisme du Secrétaire général des Nations unies destiné à investiguer l'usage d'armes chimiques ou biologiques.

(b) Le second événement parallèle, qui s'est tenu en marge de la réunion des États-parties à la CIAB en décembre 2015, visait à identifier les progrès et obstacles à l'universalisation du Protocole de Genève de 1925 et ses liens avec la CIAB, dans la perspective de la 8e conférence d'examen.

4. Ces événements parallèles, et l'intérêt montré par les délégations, ont démontré que le Protocole de Genève de 1925 restait aujourd'hui pleinement pertinent.

* English unofficial translation provided by France after the French text.

Merci de recycler

Bilan du Protocole en 2016

5. Le Protocole de Genève compte aujourd'hui 140 parties. Le rythme des accessions a été relativement régulier jusque dans les années 90. Malheureusement, depuis les années 2000, ce rythme s'est ralenti. L'année 2015 a toutefois été marquée par un développement positif, puisque le Protocole a enregistré deux nouvelles ratifications : l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Colombie.

6. De plus, il existe toujours des différences entre le nombre de parties à la CIAB et au Protocole de 1925 puisque 36 États-parties à la CIAB ne sont toujours pas parties au Protocole de Genève de 1925. Par ailleurs, 18 États-parties à la CIAB maintiennent toujours des réserves au Protocole.

7. Il est important à ce titre de rappeler les conclusions de la Septième conférence d'examen de la CIAB, qui mentionnent que « le fait de se réserver le droit, fut-il conditionnel, de riposter par l'emploi de l'un quelconque des objets interdits par la Convention est tout à fait incompatible avec l'interdiction absolue et universelle de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de l'acquisition et de la détention d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, le but étant d'exclure à jamais toute possibilité d'emploi de telles armes. »

Que peuvent faire les États-parties à la CIAB lors de la Huitième Conférence d'examen ?

8. Le document final de la Septième conférence d'examen de la CIAB contient un certain nombre de points directement liés au Protocole de Genève de 1925 (qui sont reproduits dans leur intégralité en annexe). La France encourage les États-parties à la CIAB à soutenir la réintroduction de ces points dans le rapport final de la Huitième conférence d'examen.

Faire progresser l'universalisation de la norme d'interdiction des armes biologiques

9. La France encourage tous les efforts internationaux destinés à accroitre l'universalisation du Protocole de Genève de 1925. Elle a elle-même lancé en 2016 une série de démarches auprès des États qui n'en sont pas encore parties.

10. La France appelle par ailleurs à poursuivre le mouvement de levée des réserves émises au titre du Protocole de Genève de 1925.

11. La France n'épargnera aucun effort pour continuer à promouvoir, dans toutes les enceintes pertinentes, les objectifs qui étaient ceux des signataires du Protocole de Genève de 1925.

Annexe

Déclaration finale de la Septième conférence d'examen des États-parties à la CIAB

Article VIII

41. La Conférence lance un appel à tous les États parties au Protocole de Genève de 1925 afin qu'ils remplissent les obligations qui leur incombent en vertu de cet instrument et elle engage tous les États qui ne sont pas encore parties au Protocole à le ratifier ou à y adhérer sans attendre.

42. La Conférence reconnaît que le Protocole de Genève de 1925, qui interdit l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, et la Convention sur les armes biologiques se complètent l'un l'autre. Elle réaffirme qu'aucune disposition de la Convention ne doit être interprétée comme restreignant ou amoindrissant de quelque façon que ce soit les obligations assumées par un État au titre du Protocole de Genève de 1925.

43. La Conférence souligne l'importance du retrait de toutes les réserves au Protocole de Genève de 1925 qui ont un rapport avec la Convention sur les armes biologiques.

44. La Conférence rappelle les mesures que les États parties ont prises pour retirer les réserves faites au Protocole de Genève de 1925 qui avaient un rapport avec la Convention sur les armes biologiques et invite les États parties qui maintiennent de telles réserves à les retirer et à en informer sans délai le Dépositaire du Protocole.

45. La Conférence note que le fait de se réserver le droit, fut-il conditionnel, de riposter par l'emploi de l'un quelconque des objets interdits par la Convention est tout à fait incompatible avec l'interdiction absolue et universelle de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de l'acquisition et de la détention d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, le but étant d'exclure à jamais toute possibilité d'emploi de telles armes.

46. La Conférence note que le mécanisme d'enquête placé sous l'égide du Secrétaire général, défini dans le document A/44/561 et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/57, constitue un mécanisme institutionnel international pour enquêter sur les cas d'allégation d'emploi d'armes biologiques ou à toxines. Elle prend acte des initiatives nationales visant à fournir la formation voulue aux experts appelés à soutenir le mécanisme d'enquête.

1925 GENEVA PROTOCOL



BIOLOGICAL WEAPONS CONVENTION :

- State-parties
- Signatories
- Non-state party

1925 GENEVA PROTOCOL :

- AUSTRIA Parties with no reservation
- ALGERIA Parties with reservation
- ERITREA Non parties

[English unofficial translation]

90th anniversary of the signature of the Protocol prohibiting the use in war of asphyxiating, poisonous or other gases and of bacteriological methods of warfare

1. 2015 marked the 90th anniversary of the signature in Geneva on 17 June 1925, of the Protocol prohibiting the use in war of asphyxiating, poisonous or other gases and of bacteriological methods of warfare. France is depositary of the Protocol.

2. For 90 years, the Protocol has served as a cornerstone of international efforts to prohibit the use of biological and chemical weapons. It still is, even after the entry into force of the Biological and Toxin Weapons Convention and the Chemical Weapons Convention. The three instruments forms together a coherent normative architecture.

3. To mark the 90th anniversary of the signature of the Geneva Protocol, France organized in 2015, jointly with UNIDIR, a series of two side-events:

(a) The first side-event, which took place in August 2015, in the sidelines of the BWC experts meeting, aimed at taking stock of ongoing training efforts for the roster of experts deployable through the UN Secretary General mechanism for investigation of alleged use of biological and chemical weapons.

(b) The second side-event, which took place in the sidelines of the BWC meeting of States Parties in December 2015, aimed at identifying progress and obstacles to universalization of the Geneva Protocol and its links with the BWC, in light of the 8th Review Conference.

4. These side-events, and the interest shown by delegations, demonstrated the continued full relevance of the Geneva Protocol today.

The Protocol at 90

5. Today, 140 States are party to the Geneva Protocol. The pace of accessions was relatively regular until the 90's. Unfortunately, since 2000, this pace slowed down. 2015 was however marked by a positive trend, as 2 new accessions were registered : Former Yugoslav Republic of Macedonia and Colombia.

6. Moreover, there are still discrepancies between the membership of the BWC and the one of the Geneva Protocol, as 36 States which are party to the BWC are not yet party to the Geneva Protocol. Furthermore, 18 States parties to the BWC maintain reservations to the Geneva Protocol.

7. It is important to recall in this regard the conclusions of the 7th BWC Review Conference, which stipulate that "reservations concerning retaliation, through the use of any of the objects prohibited by the Convention, even conditional, are totally incompatible with the absolute and universal prohibition of the development, production, stockpiling, acquisition and retention of bacteriological (biological) and toxin weapons, with the aim to exclude completely and forever the possibility of their use."

What can be done by BWC States Parties at the 8th Review Conference?

8. The final document of The 7th Review Conference of the BWC contains a number of points, which are directly linked to the Geneva Protocol (they are integrally reproduced in annex). France encourages BWC States parties to support the reintroduction of these points in the final report of the 8th Review Conference.

Encouraging the universalization of the norm of prohibition of biological weapons

9. France encourages all international efforts aiming at increasing the universality of the 1925 Geneva Protocol. In this regard, France launched in 2016 a series of demarches to States which are not yet party to the Protocol.

10. France also call on those States which have made reservations upon accession to the Protocol to consider constructively the withdrawal of such reservations.

11. France is determined to spare no effort to continue to promote, in all the relevant *fora*, the objectives of the signatories of the 1925 Protocol.

Annex

Final declaration of the Eighth Review conference of the BWC

Article VIII

41. The Conference appeals to all States Parties to the 1925 Geneva Protocol to fulfil their obligations assumed under that Protocol and urges all states not yet party to the Protocol to ratify or accede to it without further delay.

42. The Conference acknowledges that the 1925 Geneva Protocol, which prohibits the use in war of asphyxiating, poisonous or other gases, and of bacteriological methods of warfare, and the Convention complement each other. The Conference reaffirms that nothing contained in the Convention shall be interpreted as in any way limiting or detracting from the obligations assumed by any state under the 1925 Geneva Protocol.

43. The Conference stresses the importance of the withdrawal of all reservations to the 1925 Geneva Protocol related to the Convention.

44. The Conference recalls the actions which States Parties have taken to withdraw their reservations to the 1925 Geneva Protocol related to the Convention, and calls upon those States Parties that continue to maintain pertinent reservations to the 1925 Geneva Protocol to withdraw those reservations, and to notify the Depositary of the 1925 Geneva Protocol accordingly, without delay.

45. The Conference notes that reservations concerning retaliation, through the use of any of the objects prohibited by the Convention, even conditional, are totally incompatible with the absolute and universal prohibition of the development, production, stockpiling, acquisition and retention of bacteriological (biological) and toxin weapons, with the aim to exclude completely and forever the possibility of their use.

46. The Conference notes that the Secretary-General's investigation mechanism, set out in A/44/561 and endorsed by the General Assembly in its resolution 45/57, represents an international institutional mechanism for investigating cases of alleged use of biological or toxin weapons. The Conference notes national initiatives to provide relevant training to experts that could support the Secretary-General's investigative mechanism.

1925 GENEVA PROTOCOL



BIOLOGICAL WEAPONS CONVENTION :
- State-parties
- Signatories
- Non-state party

1925 GENEVA PROTOCOL :
- AUSTRIA Parties with no reservation
- ALGERIA Parties with reservation
- ERITREA Non parties